

Analyse



Manque de diversité
bancaire : à qui la faute ?

Quand un État assouplit le
cadre européen : le cas
britannique Quand un État
assouplit le cadre européen :
le cas britannique

Réseau

Financité

Ensemble, changeons la finance



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Cette analyse est le troisième volet d'une réflexion¹ au sujet des effets des législations bancaires sur la diversité des acteurs du domaine. Le cadre général des conditions d'accès à la licence bancaire est fixé par l'Union européenne, mais les marges laissées aux États membres sont significatives. Le marché belge, dense, est caractérisé par la prédominance des groupes privés, d'importance plus ou moins grande, aux logiques commerciales assez uniformes : peu de diversité en termes de philosophie, de marketing, et quasi-inexistence de modèles coopératifs, mutualistes, dignes de ce nom. Pour étayer notre conviction qu'il est possible de prendre les choses en main, nous articulerons notre réflexion sur les aménagements qu'a subis le cadre légal britannique et sur les impacts que ces changements ont eus sur le marché bancaire outre-Channel...

En quelques mots :

- Les barrières à l'entrée : les conditions de l'accès à la licence bancaire – cadre EU
- Les adaptations mises en œuvre par les autorités britanniques
- Les effets observés
- Les apprentissages à en tirer pour notre situation nationale

Mots clés liés à cette analyse : inclusion financière, banque, régulation, barrière, diversité, concurrence.

1 Introduction

L'appauvrissement de la biodiversité bancaire belge, où les quatre grandes banques privées présentes sur le marché occupent environ 2/3 du marché, est-il une fatalité imposée par la réglementation européenne ? Dans les faits, le secteur des banques coopératives, mutualistes, porteuses en général de valeurs plus larges que la stricte recherche de profits, a quasiment disparu du paysage belge. Existe-t-il des marges de manœuvre au niveau national ? Est-il possible de favoriser l'arrivée de nouveaux entrants ? Quel intérêt voyons-nous à favoriser cette biodiversité en Belgique ?

1 Olivier Jérusalmy, 2016, « »,... « », Réseau Financité, Belgique, disponibles sur les liens respectifs suivants :

2 Les barrières à l'entrée : les conditions de l'accès à la licence bancaire

Parmi les barrières à l'entrée que les porteurs d'un projet de banque rencontrent, on trouve notamment² :

a) **le niveau de capital requis et sa levée.** Celui-ci varie en fonction des activités prévues, puisque les activités développées (octroi de crédits/achat de titres) ne requièrent pas les mêmes pondérations de risque, et donc pas non plus les mêmes contreparties en fonds propres ;

b) **le niveau de liquidité requis.** Puisque les nouvelles banques n'ont pas de performance antérieure à présenter en matière de gestion de liquidités, une prime de risque supplémentaire leur est souvent automatiquement appliquée.

c) **l'insécurité générée par le processus même d'octroi de la licence bancaire au niveau national.** Les étapes et les conditions nécessaires pour monter un dossier complet sont encore trop peu transparentes.

d) **les conditions économiques :** Sans chercher à être exhaustif, il semble nécessaire de mentionner que les conditions économiques actuelles peuvent constituer une barrière à l'entrée, vu le niveau des taux d'intérêt et la grande difficulté de réaliser une marge suffisante pour asseoir un minimum de rentabilité.

3 Les adaptations mises en œuvre par les autorités britanniques

Face aux barrières ainsi identifiées, les autorités britanniques ont élaboré une série de réponses pour permettre au marché bancaire d'être oxygéné par de nouveaux entrants, et ce, dans les marges que la réglementation européenne laissait aux États membres- puisque cette initiative est antérieure au référendum qui a abouti au Brexit.

Des éléments concrets quant aux prérequis européens :

1. Une baisse des montants de capitaux exigés pour l'accès à la licence : ces concessions sont accordées pour autant que les deux autorités en charge (FSA³/PRA⁴) jugent qu'en cas de liquidation dans les premières années d'activités, celle-ci pourra s'opérer dans l'ordre et sans impact systémique ;

2 Bank of England & FSA, March 2013, « A review of requirements for firms entering into or expanding in the banking sector », disponible sur internet : <http://www.fsa.gov.uk/static/pubs/other/barriers-to-entry.pdf>

3 Financial Services Authority.

4 Prudential Regulatory Authority.

2. Une baisse des exigences de liquidité accordée à l'ensemble des nouvelles banques, et un abandon des surprimes automatiques exigées auprès des nouveaux entrants ;
3. Une levée des barrières à l'expansion des activités.
 1. Lorsque les nouvelles banques accroissent leurs prêts à l'économie réelle, elles ne devraient plus subir de contraintes de capitalisation dissuasives, grâce au recours à des mécanismes de compensation⁵ ;
 2. L'autorité de régulation prudentielle (PRA) est prête à fournir le soutien nécessaire aux nouveaux entrants et aux petites banques afin qu'elles puissent développer les modalités de pondération interne de risque crédit (méthode NI)⁶.

En effet, l'Autorité reconnaît que les exigences pour accéder à cette méthode d'évaluation sont considérables pour des banques de petite taille et que cela cause des distorsions de concurrence. Si nous louons la prise d'initiative britannique, qui cherche à gommer les distorsions que génère la coexistence des deux méthodes, nous ne soutenons pas inconditionnellement cette spécificité, ni le fait que la méthode NI rende le contrôle par l'autorité bancaire difficile, voire impossible, du fait de sa complexité.

Dès lors, les autorités britanniques prévoient :

1. de mettre en place des actions concrètes pour inverser la sous-estimation du risque que permet la méthode NI ;
2. d'aller plus loin dans la reconnaissance d'un risque systémique moindre des banques de moindre taille.

Des éléments concrets d'amélioration du dispositif national d'octroi de la licence bancaire

5 They will be able to benefit from offsets applied to their CPB requirements – www.fsa.gov.uk/library/communication/statements/2012/fpc.shtml.

6 Nous invitons le lecteur à lire préalablement – O. Jérusalmy, 2016 « Diversité bancaire et régulation : les effets indésirables mais évitables des mesures européennes de consolidation du système bancaire », Réseau Financité, disponible : bibliothèque du site : www.financite.be.

1. **Délai maximum**

Les autorités compétentes s'engagent à mettre en œuvre leur évaluation sur tout dossier de candidature complet et à rendre leur décision dans les six mois.

2. **Soutien**

En outre, dans la phase de préparation du dossier de candidature, un soutien de première ligne est à présent proposé, qui prévoit une session où le projet est en quelque sorte « challengé ».

L'idée est donc bien de rendre possible le début des activités dans les six mois, ce qui, bien entendu, est un timing plus réaliste pour les projets déjà solidement développés, capitalisés et disposant d'infrastructures, notamment quand le projet s'appuie sur l'informatique et l'infrastructure d'une banque existante.

Et un dispositif supplémentaire d'autorisation adapté aux projets pour lesquels la capitalisation ou la mise en place de l'infrastructure a demandé plus de 6 mois

1. **Dossier allégé**

Pour ces porteurs de projet, un soutien est garanti dans la phase de préparation. Ils auront toutefois la possibilité de soumettre un dossier restreint, présentant les éléments clés du projet (le plan financier, le capital, les liquidités et les rémunérations supérieures). Sur ce dossier restreint complété, les autorités s'engagent à réagir également dans un délai de six mois.

2. **Autorisation progressive**

Il est alors possible de recevoir une autorisation, elle aussi restreinte, mais qui laisse alors aux porteurs le temps de remplir les autres conditions (capital, personnel, IT ou infrastructure).

Ceci présente l'avantage de faciliter grandement les relations des porteurs du projet avec les bailleurs, puisque ces derniers reçoivent un signal fort : le projet est bien engagé et pourra, à terme, répondre aux conditions nécessaires à l'obtention de l'autorisation pleine et entière.

Une rationalisation des informations à fournir

1. Alléger la collecte des informations requises par une vérification systématique de ce qui était requis jusqu'ici afin de rendre cette partie du dossier beaucoup moins lourde à réaliser ;

2. Adapter en conséquence les méthodes d'évaluation, qui ne doivent pas nécessairement reposer sur des documents papier tangibles pour toutes les dimensions de l'évaluation.

4 Quels résultats ces adaptations ont-elles entraînés ?

Les autorités en charge du contrôle, à savoir la Prudential Regulation Authority (PRA) et la Financial Conduct Authority (FCA) ont travaillé de conserve pour mettre en place ces adaptations, et l'on constate depuis :

1. une augmentation substantielle du nombre d'entreprises envisageant la possibilité de solliciter la licence bancaire. Dans les 12 mois qui ont suivi la publication des nouvelles règles, le PRA a accordé la licence à 5 nouvelles banques ;
2. la tenue de 7 réunions de pré-candidature avec 25 nouveaux candidats potentiels depuis le déploiement par les autorités compétentes (PRA et FCA) des dispositifs de soutien à la préparation des candidatures, dans les 12 mois allant jusque fin mars 2014 ;

Dans un rapport publié en octobre 2015⁷, l'Autorité des marchés et de la concurrence souligne l'arrivée de nouveaux arrivés sur le marché (2014 : Tesco Bank, Post Office, Virgin, Marks & Spencer Bank, Andelsbanken...). Elle fait également mention d'une estimation de croissance du secteur financier alternatif d'environ 160 % en 2014, tout en soulignant que, malgré cette croissance rapide, la part de marché reste faible en termes absolus.

5 Quels apprentissages pour la Belgique ?

Lorsque l'on parcourt les données disponibles sur la structure des marchés bancaires britanniques et belges, on constate un mouvement significatif de concentration ces dernières années.

En 2015, à titre d'indicateur de cette concentration, au Royaume-Uni, quatre banques⁸ cumulent 77,17 % des parts de marché des comptes courants.

7 Competition & Market Authority, 22 October 2015, « Retail banking market investigation - Summary of provisional findings report » disponible sur : https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/470032/Banking_summary_of_PFs.pdf

8 Lloyds group : 27,78 % - Barclays : 18,52 % - RBS : 18,52 % et HSBC : 12,35 %

En Belgique, bien que l'indicateur utilisé soit différent, quatre grandes banques (BNP-Paribas-Fortis, KBC Bank, ING Belgique et Belfius Banque) possèdent plus de 500 agences chacune, puis les autres se retrouvent vite très loin derrière. On observe également que le nombre de banques qui disposaient de 1 à 10 agences est passé de 54, fin 2007, à 42, fin 2014. Les quatre grandes banques cumulaient, fin 2014, 644,4 milliards d'euros de bilan, soit 57 % du total du secteur bancaire actif en Belgique.

Ce mouvement de concentration, aggravé par la crise financière, n'est toutefois pas non plus une fatalité. Force est de constater que les États membres qui en expriment la volonté disposent de marges significatives à même de favoriser l'arrivée de nouveaux entrants sans pour autant mettre en péril la politique prudentielle indispensable à un retour à la confiance du consommateur vis-à-vis du secteur bancaire. À cet égard d'ailleurs, permettre aux citoyens d'accéder à des institutions bancaires qui défendent d'autres valeurs que la recherche de profit maximum, des banques alternatives, construites sur un modèle coopératif notamment, jouerait, nous semble-t-il, en faveur d'un retour plus rapide de cette confiance. Ne serait-il pas temps que nos régulateurs retroussent leurs manches ?

Olivier Jérusalmy
Juillet 2016

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous contacter pour organiser avec votre groupe ou organisation une animation autour d'une ou plusieurs de ces analyses.

Cette analyse s'intègre dans une des 3 thématiques traitées par le Réseau Financité, à savoir :

Finance et société :

Cette thématique s'intéresse à la finance comme moyen pour atteindre des objectifs d'intérêt général plutôt que la satisfaction d'intérêts particuliers et notamment rencontrer ainsi les défis sociaux et environnementaux de l'heure.

Finance et individu :

Cette thématique analyse la manière dont la finance peut atteindre l'objectif d'assurer à chacun, par l'intermédiaire de prestataires « classiques », l'accès et l'utilisation de services et produits financiers adaptés à ses besoins pour mener une vie sociale normale dans la société à laquelle il appartient.

Finance et proximité :

Cette thématique se penche sur la finance comme moyen de favoriser la création de réseaux d'échanges locaux, de resserrer les liens entre producteurs et consommateurs et de soutenir financièrement les initiatives au niveau local.

Depuis 1987, des associations, des citoyens et des acteurs sociaux se rassemblent au sein du Réseau Financité pour développer et promouvoir la finance responsable et solidaire.

Le Réseau Financité est reconnu par la Communauté française pour son travail d'éducation permanente.